

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

01/02/2021

N° E21000001 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/01/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Général de la DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un second projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sophia LOUIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Général de la DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER et à Madame Sophia LOUIS.

Fait à Cayenne, le 01/02/2021

Pour Le Président,
Le magistrat désigné,
Signé
Gilles PRIETO

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

